

REPUBLICQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

--o--

MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE

--o--

**Projet de loi portant création de l'Ecole
supérieure polytechnique à l'Université
Cheikh Anta Diop de Dakar (E.S.P.).**

—o—

EXPOSE DES MOTIFS

Les conclusions de la Concertation Nationale sur l'Enseignement supérieur ont été exploitées par le Conseil interministériel tenu le 09 décembre 1993.

Le Conseil a pris des décisions que l'Assemblée de l'Université est chargée d'examiner et d'insérer dans les textes législatifs et réglementaires de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.

Le présent projet vise à se conformer aux décisions du Conseil interministériel relatives au regroupement des établissements ou enseignements, notamment à celle relative à la fusion de certaines formations de l'Ecole nationale supérieure universitaire de Technologie (ENSUT), de l'Ecole Polytechnique de Thiès (E.P.T.) et de l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique et Professionnel (ENSETP).

13 2102

REPUBLIQUE DU SENEGAL
ASSEMBLEE NATIONALE
VIIIe LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ANNEE 1994

RAPPORT FAIT AU NOM DE L'INTERCOMMISSION CONSTITUEE PAR LES COMMISSIONS DE
L'EDUCATION ET DES LOIS

sur

LE PROJET DE LOI N° 48/94 PORTANT CREATION DE L'ECOLE SUPERIEURE POLYTECHNIQUE
A L'UNIVERSITE DE DAKAR.

par
Hamidou TALL
Rapporteur

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mesdames, Messieurs les Députés,

L'Intercommission constituée par les commissions de l'Education et des Lois, s'est réunie le lundi 24 octobre 1994, sous la Présidence de notre collègue Abdel Kader SABARA, Président de la commission de l'Education nationale, à l'effet d'examiner le projet de loi 48/94 portant création de l'école supérieure polytechnique à l'université de Dakar.

Le gouvernement était représenté par Monsieur André SONKO, Ministre de l'Education nationale, et Monsieur Khalifa Babacar SALL, Ministre chargé des Relations avec les Assemblées.

Introduisant le projet, Monsieur le Ministre dira : "Les conclusions de la concertation sur l'Enseignement supérieur ont été exploitées par le conseil interministériel tenu le 09 décembre 1993."

Le Conseil a pris des décisions que l'Assemblée de l'université est chargée d'examiner et d'insérer dans les textes législatifs et réglementaires de l'université Cheikh Anta DIOP de Dakar.

Le présent projet vise à se conformer aux décisions du conseil interministériel relatives au regroupement des établissements ou enseignements, notamment à celle relative à la fusion de certaines formations de l'Ecole nationale supérieure universitaire de technologie (ENSUT), de l'Ecole polytechnique de Thiès (EPT) et de l'Ecole normale supérieure d'enseignement technique et professionnel (ENSETP).

Après l'exposé de Monsieur le Ministre de l'Education nationale, vos commissaires ont pris la parole pour poser des questions et formuler des suggestions.

- La première porte sur l'ordre des points 1 et 2 dans l'article 3 le point 2 : "dispenser un enseignement supérieur en vue de préparer aux fonctions d'encadrement" est plus général que le premier "former tant sur le plan théorique que pratique" et en conséquence on devait pouvoir inverser cet ordre.

- Il est nécessaire de préciser les cadres à former pour la production visés au deuxième. Quels cadres former pour la recherche appliquée et pour les services ?

- Concernant le troisième, organiser des enseignements visant au perfectionnement permanent, à l'adaptation, à l'évolution scientifique et technologique". Un de vos commissaires ^{propose} la formulation suivante :
"des sciences et des techniques " .

- Au quatrième : "procéder à des expertises à l'intention des entreprises publiques et privées". Peut-être, est-il nécessaire de préciser après expertise "dans le cadre de la fonction de service à l'intention des entreprises publiques et privées" car le texte laissé comme tel peut laisser supposer que les expertises sont gratuites au moins pour les entreprises publiques.

- Quelles sont les raisons du regroupement tel que cela a été proposé ?

- Il s'agit de la recommandation N° 7 de la concertation nationale pense un vos commissaires si tel est le cas, les autres regroupements qui étaient recommandés seront-ils effectués ?

- Pour l'exposé des motifs, un de vos commissaires demande à ce que les amendements qui ont été faits à l'exposé du projet de loi 47/94 soient tenus en considération.

- A l'article 3, au deuxièmement, il est dit : "dispenser un enseignement supérieur en vue de préparer directement aux fonctions d'encadrement" ; les cadres ici sont-ils des enseignants ?

- Un de vos commissaires pense qu'il faut revoir l'exposé des motifs, il s'oppose à l'idée d'enlever

l'expression "concertation nationale car dans le texte que le conseil des Ministres a adopté figure cette expression.

- La structure de base qui accueille, c'est l'école polytechnique de Thiès et cette école de Thiès va recevoir d'autres structures qui vont venir, si tel est le cas n'allons-nous pas avoir un problème d'articulation entre ENSUT, ENSETP ? Où sera le centre de ce nouvel établissement ? Comment les activités seront réparties entre ces trois structures ?

- Il est demandé à ce que l'organisation de cette structure soit définie par un arrêté au lieu que ce soit par décret.

- A l'article 3 dans l'énumération, il est demandé à ce que l'on commence par les plus importants d'abord :
. Ingénieurs de conception,
. Ingénieurs d'exécution,
. et les techniciens supérieurs.

- Au deuxièmement où on dit "dispenser un enseignement..." il propose d'ajouter et des "activités de recherche".

- Il est nécessaire de préciser dans le texte compte tenu de leur importance, les fonctions de recyclage et de formation continue qui n'y sont pas évoquées.

- Il est demandé d'ajouter au texte "les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole supérieure polytechnique, la répartition des tâches et compétences dévolues aux structures visées à l'article 2 seront fixées par arrêté".

Le Ministre de l'Education nationale a pris la parole pour répondre aux questions de vos commissaires. Il pense qu'il n'y a pas de hiérarchie dans l'énumération entre le premierement et le deuxièmement, par contre il est d'accord quant à l'énumération visée à l'article 3 à ce que l'on commence par les ingénieurs de conception, ensuite les ingénieurs d'exécution et enfin les techniciens supérieurs.

- Pour la recherche appliquée et des services, actuellement l'EPT forme des cadres de conception et l'ENSUT forme des cadres d'exécution (Bac + 2 ans) avec un prolongement (Bac + 3 ou 4 ans) pour former des ingénieurs technologiques. Ces cadres peuvent servir dans les structures de production, les structures de recherche ou les services (commerce, de marketing...).

- Au troisièmement où vos commissaires suggèrent que l'on mette "organiser des enseignements visant au perfectionnement, à l'adaptation, à l'évolution des sciences et techniques". Le Ministre pense que cela ne pose pas de problème particulier.

- Au quatrièmement "... les expertises à l'intention des entreprises publiques et privées", le Ministre pense que cela s'entend dans le cadre de la fonction de service.

- Le regroupement, selon Monsieur le Ministre a été suggéré par la concertation nationale et c'est un besoin qui se fait sentir depuis de longues années et qui nous a été aussi suggéré par les bailleurs de fonds qui interviennent dans les différentes structures qui sont concernées, l'EPT a été jusqu'ici financée par le Canada.

Il était nécessaire de revoir le dispositif que constituaient ces différents établissements afin d'éviter le double emploi, à un moment où nos partenaires ont des difficultés de ressources et de personnel. Et cela semble aller dans le sens d'une plus grande efficacité.

- Toutes les parties concernées ont accepté le principe du regroupement et au moment de la définition des modalités pratiques de ce regroupement, elles seraient associées. Mais le Ministre fait remarquer qu'on n'est pas encore arrivé à cette étape.

Effectivement devait dire Monsieur le Ministre, la concertation nationale avait recommandé d'autres regroupements : le regroupement de l'EBAD et du CESTI, c'est l'Assemblée de l'université cheikh Anta DIOP qui avait proposé de ne plus retenir cette proposition de regroupement. Il ne lui paraissait pas évident que la formation des archivistes et celle des communicateurs puisse se faire dans le même établissement. S'agissant de l'ENCR de Bambey et l'ENSA dira le Ministre, nous avons préféré procéder à une réorganisation de chacune de ces structures qui a abouti à des décrets qui ont été pris pour l'ENCR avec la création de nouvelles structures, en mettant l'accent sur la formation permanente. S'agissant de l'ENSA qui était un établissement public, une loi l'a supprimé, mais on a créé un établissement qui continue de jouir d'une certaine autonomie pour accroître son efficacité.

- Le Ministre pense que le terme "fonction d'encadrement" est bien consacré mais ne s'oppose pas à ce qu'on l'enrichisse.

- S'agissant de l'exposé des motifs, le Ministre ne s'oppose pas à ce que l'on inclue "concertation nationale sur l'enseignement supérieur", on peut faire une synthèse pour qu'on sache qu'on est bien parti d'une concertation nationale après laquelle un conseil interministériel s'est réuni et après les décisions, l'Assemblée de l'université aussi s'est réunie. On doit mettre la place de chaque organe en précisant le rôle qu'il a eu à jouer dans ce processus dira Monsieur le Ministre.

- Il appartiendra aux autorités de l'université de se prononcer sur ce que sera le centre de cet établissement, quelle va être la répartition de ces activités, et de faire des propositions au gouvernement qui les entérinera au besoin par décret.

Après les réponses du Ministre certains des vos commissaires ont repris la parole pour demander des précisions et faire quelques nouvelles suggestions :

- Après "dispenser un enseignement supérieur.", il est demandé d'ajouter "et des activités de recherche".

Il est demandé également de mettre le mot impulsion, après encadrement, le troisièmement deviendrait "organiser un enseignement supérieur et des activités de recherche" visant au perfectionnement permanent, à l'adaptation et à la participation à l'évolution scientifique et technologique".

- Toujours dans le deuxièmement "dispenser un enseignement supérieur et des activités de recherche en vue de préparer directement aux fonctions d'encadrement et d'impulsion dans la production, la recherche appliquée et les services, un de vos commissaires pense qu'il n'y a d'intérêt à différencier le premièrement et le deuxièmement dans l'énumération de ceux que l'on forme pour la production et pense par conséquent qu'on pourrait fondre les deux.

Le Ministre reprendra la parole pour apporter des précisions.

Il fait remarquer que la rédaction qui nous est proposée a le mérite de séparer les profils et types de formation que nous voulons avoir à l'issue de la formation et les domaines dans lesquels nous voulons les former. La présentation du présent texte dira le Ministre a l'avantage de la clarté, il est bon de la maintenir.

Le Ministre adhère aux nouvelles formulations proposées au deuxièmement et au troisièmement par certains de vos commissaires.

Vos commissaires satisfaits des réponses du Ministre, ont adopté le présent projet de loi et vous demandent d'en faire autant si cela ne soulève aucune objection de votre part.

.../...

TEXTE AMENDE

ARTICLE PREMIER.- Il est créé à l'Université de Dakar une Ecole supérieure polytechnique (E.S.P.) constituée en établissement public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

ARTICLE 2.- L'Ecole supérieure polytechnique (E.S.P.) regroupe en son sein :

- la division industrielle de l'Ecole Nationale Supérieure Universitaire de Technologie (ENSUT),
- l'Ecole Polytechnique de Thiès (E.P.T.) et
- la section technique industrielle de l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique et Professionnel.

ARTICLE 3.- L'Ecole Supérieure Polytechnique a pour mission de :

1° former tant sur le plan théorique que pratique,

- des ingénieurs de conception,
- des ingénieurs d'exécution,
- et des techniciens supérieurs ;

2° dispenser un enseignement supérieur et des activités de recherche en vue de préparer directement aux fonctions d'Encadrement et d'impulsion dans :

- la production
- la recherche et
- les services ;

3° organiser des enseignements et des activités de recherche visant au perfectionnement permanent, à l'adaptation et à la participation à l'évolution scientifique et technologique ;

4° procéder à des expertises dans le cadre de la formation à l'intention des entreprises publiques et privées.

ARTICLE 4.- Les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole Supérieure Polytechnique (E.S.P.) sont fixées par décret.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

2°/.

3°) - organiser des enseignements et des activités de recherche visant au perfectionnement permanent, à l'adaptation et à la participation à l'évolution scientifique et technologique ;

4°) - procéder à des expertises dans le cadre de la formation à l'intention des entreprises publiques et privées.

ARTICLE 4. - : Les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole Supérieure Polytechnique (E.S.P.) sont fixées par décret.

Dakar, le 07 Novembre 1994

Le Président de séance

Cheikh Abdoul Khadre CISSOKHO